

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

**Arrêté n° 256 du 27 Juillet 2010 portant habilitation des écoles doctorales  
et fixant le nombre de postes ouverts au titre de l'année universitaire  
2010-2011**

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,**

- Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Djoumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 94-260 du 16 Rabia El-Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- Vu le décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1418 correspondant au 17 Août 1998, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à l'habilitation universitaire, modifié et complété,
- Vu l'arrêté n° 90 du 12 Avril 2003, fixant les modalités d'organisation du concours d'accès en magister,
- Vu l'arrêté n° 131 du 06 Juin 2005, fixant les modalités d'organisation de la formation doctorale dans le cadre d'une école doctorale,
- Vu le procès-verbal de la commission nationale d'habilitation aux formations doctorales,
- Vu les procès-verbaux des conférences régionales des universités : région ouest, région centre, région est.

## **Arrête :**

*Article 01er* : Le présent arrêté a pour objet la reconduction des écoles doctorales pour l'année universitaire 2010/2011.

*Article 02* : Le nombre et la répartition des postes ouverts par établissements habilités et partenaires, figure à l'annexe du présente arrêté.

*Article 03* : l'habilitation conférée par le présent arrêté demeure valable pour une durée de quatre (04) ans à compter de la date de sa signature, sous réserve des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 98-254 du 17 Aout 1998, susvisé.

*Article 04*: La directrice de la post-graduation et de la recherche formation, les chefs des établissements habilités et partenaires ,sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Année Universitaire 2010/2011**

**Habilitation**

***Ecole Doctorale: "Droit publique: Etat et Institutions publiques"***

**Etablissement habilité:** Univesité d'Alger

**Coordonnateur:** BENZINE M-L

<b>Etablissement</b>	<b>postes ouverts</b>
U.Alger	20
U.Laghouat	10
C.U Khemis-Meliana	10
<b>Total</b>	<b>40</b>

## Année Universitaire 2010/2011

### Habilitation

*Ecole Doctorale: "Mécanique des matériaux et structures"*

**Etablissement habilité:** Université de Sidi Bel-Abbes

**Coordonnateur:** BENGUEDIAB Mohamed

<b>Etablissement</b>	<b>postes ouverts</b>
U.SBA	12
U.Tlemcen	6
U.Mascara	6
<b>Total</b>	<b>24</b>